

OCLT : O2 – Maintenir et développer les usages et les modes de gestion favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes

ODD : O2.F2 – Soutenir la gestion adéquate des populations de grand gibier susceptibles de porter atteinte aux enjeux écologiques du site

Résultats attendus	Réduction de la pression de dégradation des sangliers
Habitats d'intérêts communautaires concernés	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180) ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Busard des roseaux (A081), Engoulevent d'Europe (A224) Pipit rousseline (A255)...
Localisation	Ensemble du site Natura 2000
Surface concernée	Environ 12 000 ha
Planification	Tout au long de la phase d'animation
Actions liées	FD1, FM4

Justification de l'action

Les populations de sangliers ont augmenté significativement ces dernières années. La surpopulation a un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000. En effet, les sangliers détruisent des couvées de l'avifaune nicheuse au sol (Pipit rousseline, Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe) et peuvent induire des dégradations importantes sur certains milieux (érosion des berges des mares, salissement des eaux des mares, destruction de roselières et autres végétations hygrophiles, remise en cause de la pérennité des régénérations naturelles de Pin maritime...). Sur ce constat, des efforts supplémentaires doivent être réalisés afin de limiter les pressions de dégradation de cette espèce.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit de limiter les dégradations sur les habitats et les espèces, et de renforcer les actions de régulation des populations de sangliers :

1. Déplacement des places d'agraine pour protéger les habitats humides

L'agraine dissuasif est une technique cynégétique employée pour cantonner les populations de sangliers en forêt et limiter les dégâts causés aux cultures proches de ces boisements.

« Est autorisé comme agraine tout apport volontaire de nourriture ou tout dispositif (goudron...) permettant de fixer l'espèce sanglier. L'agraine est autorisé uniquement à l'intérieur des massifs forestiers d'une surface égale ou supérieure à 50 ha d'un seul tenant et où un plan de chasse sanglier a été attribué. L'agraine est autorisé du 1^{er} mars au 31 octobre. Dans les réserves de chasse et de faune sauvage [...], cette autorisation est limitée du 1^{er} mars au 15 août. [...] l'agraine par tas est interdit. Il doit être pratiqué de manière à assurer une bonne dispersion de la nourriture ». (Source arrêté préfectoral n°11-1992 concernant la sécurité des chasseurs et les conditions d'agraine)

Il serait intéressant de revoir les conditions d'agraine pour limiter la dégradation des habitats humides, notamment des berges et des ceintures de végétation des mares par piétinement, ainsi que le salissement des eaux.

La définition de parcours d'agrainage diffus (validé par toutes les parties prenantes), suffisamment éloignés des zones humides, pourrait permettre d'atteindre cet objectif.

2. Limitation de l'agrainage dissuasif pour enrayer l'augmentation des populations de sangliers

La régulation des populations de grands gibiers est confiée à l'Etat et aux fédérations de chasse. L'établissement de plans de chasse permet de déterminer des quotas de prélèvement permettant la régulation des niveaux de population, tout en permettant leur renouvellement. Cependant, les taux d'attribution et de réalisation n'ont cessé d'augmenter au cours des dernières années avec l'explosion des populations de sangliers.

Il serait donc également judicieux de réduire l'agrainage dissuasif jusqu'à disparition complète de la pratique. Cette technique, qui consiste à fournir des quantités assez conséquentes de nourriture aux animaux, contribue à l'accroissement de la population de sangliers (les taux de fécondité élevés sont directement liés à la masse des animaux).

L'arrêt non progressif de cette pratique n'est pas envisageable car il aurait pour conséquence de relâcher les animaux sur les champs avoisinants. Cependant, il est nécessaire de casser le cycle amorcé : protection des cultures → agrainage ↑ augmentation de la population ↑ augmentation agrainage pour protéger les cultures ↑ augmentation de la population,....

Une réduction programmée de la pratique d'agrainage serait donc souhaitable avec une perspective, à terme de disparition complète lorsque l'équilibre sylvo-cynégétique sera atteint. Cette réduction devrait être discutée entre les partenaires et menée en parallèle avec les évolutions des plans de chasse, le but étant de ne pas mettre en péril les cultures du site.

3. Réalisation de battues administratives en cas d'absolue nécessité

En cas de surpopulation vraiment trop difficile à endiguer, il serait judicieux de garder la possibilité de saisir le préfet afin d'organiser des battues administratives (ou des captures par cages pièges comme cela est déjà pratiqué dans les réserves) dans les secteurs les plus préoccupants.

Différents indicateurs (déjà mis en place par l'ONCFS et la fédération des chasseurs) pourront être utilisés pour évaluer l'efficacité des dispositifs à l'œuvre sur le site : analyse fine des plans de chasses et de leurs degrés de réalisation, dénombrement des accidents connus, observations qualitatives... Ces résultats, issus préférentiellement de plusieurs saisons afin d'être représentatifs, seront discutés en COPIL après analyse afin de réajuster les préconisations (notamment concernant l'agrainage).

Outils

Mission d'animation du DOCOB ou tout autre outil ou projet y concourant

Acteurs concernés

Propriétaires, gestionnaires, ONF, chasseurs,
Fédération Départementale de Chasse 17, agriculteurs, chambre d'agriculture

Plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels :

Intitulé	Coût prévisionnel	Calendrier (5 ans)				
Concertation FDC17, DDTM17, suivi des indicateurs	Animation du DOCOB	x	x	x	x	x

Budget prévisionnel sur 5 ans : Inclus dans le coût de la mission d'animation

Financeurs potentiels : Etat / Europe

Partenaires et structures ressources

Structure animatrice, Services de l'Etat (DREAL Poitou-Charentes, DDTM 17)

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateurs de mise en œuvre :

- Efforts consentis : nombre d'hj et dépenses d'intervention

Indicateurs de performance

- Evolution des populations des espèces cibles